

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 16 DECEMBRE 2024**

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 21 octobre 2024

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu le projet de procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 21 octobre 2024.

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 21 octobre 2024.

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 21 octobre 2024.

Nombre de membres en exercice : 36

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 12

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 16 DECEMBRE 2024**

Objet : Budget initial 2025 Université Paris Nanterre

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 07 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
- Vu les statuts de l'Université de Paris Nanterre et notamment l'article 11 ;
- Vu les documents budgétaires annexés à la présente délibération ;

Article 1 : Le Conseil d'Administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- Plafond d'emplois total de 2 490 ETPT, dont 2 290 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 200 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 251 732 102 € en autorisations d'engagement dont :
 - 204 513 365 € en personnel
 - 35 505 666 € en fonctionnement
 - 11 713 071 € en investissement
- 244 826 820 € de crédits de paiement
 - 204 513 365 € de personnel
 - 30 357 345 € de fonctionnement
 - 9 956 110 € d'investissement
- 225 437 171 € de prévisions de recettes
- - 19 389 649 € de solde budgétaire

Article 2 : Le Conseil d'Administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 19 165 499 € de variation de trésorerie
- - 10 891 247 € de résultat patrimonial (déficit)
- - 6 365 838 € de capacité d'autofinancement (insuffisance d'autofinancement)
- - 16 321 948 € de variation de fonds de roulement (prélèvement)

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 36

Quorum exigé : 19

Membres présents : 22

Membres représentés : 14

Votants : 36

Pour : 24

Contre : 8

Abstentions : 2

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 16 DECEMBRE 2024**

Objet : Approbation des marchés publics

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre, et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu les marchés publics ci-dessous ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les marchés publics suivants :

- Marché n° 2024-028 ayant pour objet la maintenance préventive et curative des barrières, portails et portes automatiques de l'Université Paris Nanterre ;
- Marché n° 2024-033 ayant pour objet la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public de l'Université Paris Nanterre ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, le marché n° 2024-028 ayant pour objet la maintenance préventive et curative des barrières, portails et portes automatiques de l'Université Paris Nanterre, ainsi que le marché n° 2024-033 ayant pour objet la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public de l'Université Paris Nanterre ;

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 8

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 16 DECEMBRE 2024**

Objet : Campagne d'emplois 2025

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu l'avis du conseil académique du 02 décembre 2024 ;
- Vu l'avis du comité social d'administration du 13 décembre 2024 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la campagne d'emplois pour l'année 2025 ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, la campagne d'emplois 2025 proposée.

Nombre de membres en exercice : 36

Pour : 22

Contre : 3

Abstentions : 10

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 16 DECEMBRE 2024**

Objet : Modification de la circulaire des services 2024-2025

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre, et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu la proposition de modification de la circulaire des services ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver l'amendement de la circulaire des services ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, l'amendement de la circulaire des services 2024-2025 ;

Nombre de membres en exercice : 36

Pour : 23

Contre : 3

Abstentions : 3

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 16 DECEMBRE 2024**

Objet : Contingent du Congé pour Projet Pédagogique (CPP) 2025, contingent de Congé pour Recherche ou Conversions Thématiques (CRCT) et d'aménagement de service des enseignants du second degré 2025

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu l'arrêté du 30 septembre 2019 relatif à la création et conditions d'attribution et d'exercice d'un congé pour projet pédagogique applicable aux enseignants-chercheurs et aux autres personnels chargés de fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 27 septembre 2019 relatif aux conditions d'attribution et d'exercice du congé pour recherches ou conversions thématiques ;
- Vu la circulaire du 30 avril 2012 sur les congés légaux des enseignants-chercheurs et des autres enseignants exerçant dans l'enseignement supérieur
- Vu la circulaire du 16 novembre 2019 relative aux conditions d'attribution et d'exercice d'un congé pour projet pédagogique applicable aux enseignants-chercheurs et aux autres personnels chargés de fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les contingents listés ci-dessous :

- Contingent Congés pour Recherche ou Conversions Thématiques (CRCT) 2025 ;
- Contingent de Congés pour Projet Pédagogique (CPP) 2025 ;
- Contingent d'aménagements de service des enseignants du second degré 2025 ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés le contingent du Congé pour Projet Pédagogique (CPP) 2025, ainsi que le contingent de Congé pour Recherche ou Conversions Thématiques (CRCT) 2025 et le contingent d'aménagement de service des enseignants du second degré 2025.

Nombre de membres en exercice : 36

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 13

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 16 DECEMBRE 2024**

Objet : Admissions en première année de premier cycle : Délibération générale n° 2024-559 sur les attendus locaux, critères de recrutement et capacités d'accueil pour l'année universitaire 2025-2026

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.612-3, L.712-6-1, D.612-1-4 à D.612-1-6, D.612-1-13 et D.612-31;
- Vu la loi n°2018-166 du 08 mars 2018 relative à l'Orientation et à la Réussite des Étudiants (ORE) ;
- Vu l'arrêté ESRS2228341A du 06 octobre 2022 concernant la phase de paramétrage des caractéristiques des formations initiales sur la plateforme nationale de préinscription Parcoursup pour la session 2022-2023 ;
- Vu l'arrêté ESRS2133552A du 19 novembre 2021 pris pour l'application de l'article D.612-1 du Code de l'éducation ;
- Vu l'arrêté ESRS2035793A du 31 décembre 2020 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Parcoursup » ;
- Vu l'arrêté ESRS1806382A du 09 mars 2018 relatif au cadre national sur les attendus des formations conduisant à un diplôme national relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu les divers relevés de décisions et d'avis des composantes et institut portant sur les attendus locaux, critères de recrutement et capacités d'accueil ;
- Vu le paramétrage des caractéristiques des formations de l'Université Paris Nanterre sur la plateforme nationale de préinscription Parcoursup pour la session 2024-2025 comprenant les attendus locaux, critères de recrutement et capacités d'accueil des formations ci-dessous ;
- Vu le projet de délibération n°2024-559 relative aux admissions en première année de premier cycle pour l'année universitaire 2025-2026 ;
- Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 09 décembre 2024 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la délibération générale, les attendus locaux, les critères de recrutement et les capacités d'accueil pour les admissions en première année de premier cycle des formations de Licence, Double Licence, Double Diplôme et Bachelor Universitaire de Technologie (BUT) des Unités de Formation et de Recherche (UFR) et Instituts proposés suivants :

- Droit et Science Politique (DSP) ;
- Langues et Cultures Etrangères (LCE) ;
- Philosophie, Information-Communication, Langages, Littératures, Arts du spectacle (PHILLIA) ;
- Sciences Économiques, Gestion, Mathématiques, Informatique (SEGMI) ;
- Systèmes Industriels et Techniques de Communication (SITEC) ;
- Sciences Psychologiques et Sciences de l'Éducation (SPSE) ;
- Sciences Sociales et Administration (SSA) ;
- Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) ;
- Institut Universitaire de Technologie (IUT) ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, les capacités d'accueil les attendus locaux et les critères de recrutement, pour les admissions en première année de premier cycle de Licence, Double Licence, Double Diplôme et Bachelor Universitaire de Technologie (BUT) des UFR DSP, LCE, PHILLIA, SEGMI, SITEC, SPSE, SSA, STAPS et de l'IUT.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 25

Contre : 5

Abstentions : 4

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 16 DECEMBRE 2024**

Objet : Admissions en deuxième cycle : Délibération générale n°2024-560 relative aux admissions en Master 1 subordonnées à l'examen du dossier du candidat, critères de recrutement et capacités d'accueil pour l'année universitaire 2025-2026

La conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.612-6, L.612-6-1, L.712-6-1 et D.612-36-2 ;
- Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
- Vu le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- Vu l'arrêté ESRS1717295A du 16 juin 2017 autorisant la mise en œuvre d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Trouver mon master » ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu le projet de délibération n°2024-560 relative aux admissions en master 1 subordonnées à l'examen du dossier du candidat, critères de recrutement et capacités d'accueil pour l'année universitaire 2025-2026 ;
- Vu les attendus locaux, les critères de recrutement et les capacités d'accueil des formations ci-dessous pour la session 2025-2026 ;
- Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 09 décembre 2024 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver, dans le cadre des admissions en Master 1, la délibération générale, les attendus locaux, les critères de recrutement subordonnées à l'examen du dossier du candidat et les capacités d'accueil, des formations de Master des Unités de Formation et de Recherche (UFR), Instituts et Services proposés suivants :

- Droit et Science Politique (DSP) ;
- Langues et Cultures Etrangères (LCE) ;
- Philosophie, Information-Communication, Langages, Littératures, Arts du spectacle (PHILLIA) ;
- Nouveau Collège d'Etudes Politiques (NCEP) ;
- Sciences Économiques, Gestion, Mathématiques, Informatique (SEGMI) ;
- Systèmes Industriels et Techniques de Communication (SITEC) ;
- Sciences Psychologiques et Sciences de l'Éducation (SPSE) ;
- Sciences Sociales et Administration (SSA) ;
- Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) ;
- Institut de Préparation à l'Administration Générale (IPAG) ;
- Service Universitaire de Formation des Maîtres (SUFOM) ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, dans le cadre des admissions en Master 1, sur la délibération générale, les attendus locaux, les critères de recrutement subordonnées à l'examen du dossier du candidat et les capacités d'accueil des UFR DSP, LCE, PHILLIA, SEGMI, SITEC, SPSE, SSA, STAPS, de la COMUE UPL pour le NCEP, de l'IPAG et du SUFOM.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 24

Contre : 4

Abstentions : 6

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 16 DECEMBRE 2024**

Objet : Création du DU Travaux et techniques politiques pour les parlementaires exilés (TTPPEX) – UFR DSP

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 09 décembre 2024 ;

Considérant qu'il revient à la commission de la formation et de la vie universitaire d'approuver la création du DU Travaux et techniques politiques pour les parlementaires exilés (TTPPEX) de l'UFR DSP ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés sur la création du DU Travaux et techniques politiques pour les parlementaires exilés (TTPPEX) de l'UFR DSP.

Nombre des membres en exercice : 40

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 3

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 16 DECEMBRE 2024**

Objet : Formation d'Ingénieurs en Partenariat - Spécialité Mécanique (FIPMéca) - UFR SITEC - Accréditation par la Commission des Titres d'Ingénieurs

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 09 décembre 2024 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver l'accréditation par la commission des titres d'ingénieurs de la formation d'ingénieurs en partenariat – spécialité mécanique (FIPMéca) de l'UFR SITEC ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés l'accréditation par la commission des titres d'ingénieurs de la formation d'ingénieurs en partenariat – spécialité mécanique (FIPMéca) de l'UFR SITEC.

Nombre des membres en exercice : 40

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 3

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 16 DECEMBRE 2024**

Objet : Programmation des actions financées par la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) pour l'année 2025

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu le détail de la répartition financière de la CVEC en 2025 proposée en séance ;
- Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 09 décembre 2024 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la programmation des actions financées par la CVEC pour l'année 2025 ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, la programmation des actions financées par la CVEC pour l'année 2025.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 3

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 16 DECEMBRE 2024**

Objet : Approbation des conventions

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les conventions suivantes :

• Convention de recherche

- CV 2024-533 Convention de Financement (Projet RENUM) ADEME - UPN

• Conventions internationales

- CV 2024-197 Accord-cadre de coopération internationale - Université d'Etat de Moldovo (Moldavie) / UPN
- CV 2024-199 Convention d'échange d'étudiants - Université d'Etat de Moldovo (Moldavie) / UPN
- CV 2024-213 Accord-cadre de coopération internationale - Université Pontificale Catholique de Rio de Janeiro (PUC) / UPN
- CV 2024-215 Convention d'échanges d'étudiants - Université Pontificale Catholique de Rio de Janeiro / UPN
- CV 2024-280 Accord-cadre de coopération internationale - Maqsut Narikbayev University (MNU Kazakhstan) / UPN
- CV 2024-281 Convention d'échange d'étudiants - Maqsut Narikbayev University (MNU Kazakhstan) / UPN
- CV 2024-322 Accord-cadre de coopération internationale - Université de Buenos Aires (UBA Faculté des Sciences sociales) / UPN
- CV 2024-323 Convention d'échange d'étudiants - Université de Buenos Aires (UBA Faculté des Sciences sociales) / UPN
- CV 2024-350 Accord de partenariat - Center for University Programs Abroad (CUPA) / UPN
- CV 2024-500 Avenant n°7 à la convention-cadre du programme international en études cinématographique et audiovisuelles - Université Sorbonne Nouvelle
- CV 2024-549 Accord-cadre de coopération - Université Tecnologica Metropolitana (Mexique) / UPN
- CV 2024-550 Convention d'échange étudiants - Université Tecnologica Metropolitana (Mexique) / UPN

Conventions de formation

- CV 2024-375 Convention de partenariat relative à la création du Diplôme Universitaire "Travaux et techniques politiques pour parlementaires exilés - TTPPEX" - Association "Pour une démocratie participative" – UPN – Campus Condorcet
- CV 2024-544 Contrat d'exploitation (Expérimentation PIX Nationale) France Université Numérique - UPN

Autre convention

- CV 2024-575 Convention spécifique de partenariat - Conseil Départemental Hauts de Seine (CD92) / UPN

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 16 DECEMBRE 2024**

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, la convention CV 2024-533 Convention de Financement (Projet RENUM) ADEME - UPN.

Nombre de membres en exercice : 36
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 6

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, les conventions internationales citées ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 36
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 3

Article 3 :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, les conventions de formation citées ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 36
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 3

Article 4 :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, la convention CV 2024-575 Convention spécifique de partenariat - Conseil Départemental Hauts de Seine (CD92) / UPN.

Nombre de membres en exercice : 36
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 3

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre

